

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif
à la fusion des communes de Middel et
Torny-le-Grand**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret donnant force de droit à la fusion des communes de Middel et Torny-le-Grand.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique
 2. Données statistiques
 3. Aide financière
 4. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
 5. Commentaires sur le contenu du projet de décret
- Annexe

1. HISTORIQUE

C'est le 27 mars 2002 que la première séance de la Commission de fusion, nommée en vue d'étudier le projet de fusion des trois communes de Châtonnaye, Middel et Torny-le-Grand, a eu lieu. Le 20 novembre 2002 une séance d'information pour les citoyens des trois communes a été organisée.

En mai 2003 un sondage a été réalisé auprès de la population des trois communes. Si les résultats ont été favorables à la fusion, certaines divergences sur le nom de la nouvelle commune et la localisation de l'administration ont été constatées. Par la suite, la commune de Châtonnaye s'est retirée du projet. Les communes de Middel et Torny-le-Grand ont repris les discussions et ont élaboré un projet de convention de fusion.

Le 26 août 2003, les communes de Middel et Torny-le-Grand ont transmis un premier projet de convention de fusion au Service des communes. Le projet définitif a été envoyé le 3 septembre 2003. Une séance d'information pour la population des deux communes a lieu le 22 septembre 2003.

Selon le nouveau décret relatif à l'encouragement aux fusions de communes, approuvé par le Grand Conseil le 11 novembre 1999, l'aide financière s'élève à 337 149 francs.

Le Préfet du district de la Glâne a émis un préavis positif à cette fusion qui répond par ailleurs aux conditions fixées à l'article 4 du nouveau décret.

Les assemblées communales de Middel et Torny-le-Grand ont entériné la convention de fusion le 29 septembre 2003. Les résultats ont été les suivants:

- | | | | |
|------------------|--------|--------|--------------|
| – Middel | 84 oui | 19 non | |
| – Torny-le-Grand | 82 oui | 0 non | 1 abstention |

2. DONNÉES STATISTIQUES

	Middel	Torny-le-Grand	Fusion
Population légale au 31.12.2001	335	354	689
Surface en km ²	5,21	4,99	10,20
Coefficients d'impôts			
• personnes physiques, en %	90	90	85
• personnes morales, en %	100	90	85
• contribution immobilière, en %	2,00	2,00	2,00
Classification 2003–2004			
• indice de la capacité financière	83,93	79,78	81,76
• classe	5	5	5

3. AIDE FINANCIÈRE

Selon le nouveau régime d'aide aux fusions de communes, les communes bénéficieront d'une aide financière qui s'élève à 159 795 francs pour la commune de Middel et 177 354 francs pour la commune de Torny-le-Grand, soit au total 337 149 francs. L'aide financière est calculée en multipliant, pour chacune des communes fusionnées, le montant de 400 francs par le chiffre de leur population légale, pondéré par l'inverse de l'indice de leur capacité financière. Ainsi, l'aide financière s'élève à:

- 477 francs pour une population légale de 335 habitants pour la commune de Middel;
- 501 francs pour une population légale de 354 habitants pour la commune de Torny-le-Grand.

4. COMMENTAIRE SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour approbation aux assemblées communales, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 29 septembre 2003 par les assemblées communales de Middel et Torny-le-Grand.

5. COMMENTAIRE SUR LE CONTENU DU PROJET DE DÉCRET

L'article 1 du projet de décret précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

L'article 4 fixe le montant de l'aide financière relative à la fusion et précise les modalités de versement.

Annexe: convention de fusion

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über den Zusammenschluss
der Gemeinden Middel und Torny-le-Grand**

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Dekret, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Middel und Torny-le-Grand Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches
 2. Statistische Daten
 3. Finanzhilfe
 4. Kommentar zur Fusionsvereinbarung
 5. Kommentar zum Dekretsentwurf
- Beilage

1. GESCHICHTLICHES

Am 27. März 2002 traf sich die Fusionskommission, die im Hinblick auf eine Studie über den Zusammenschluss der drei Gemeinden Châtonnaye, Middles und Torny-le-Grand eingesetzt wurde, zu ihrer ersten Sitzung. Am 20. November 2002 fand eine Informationsveranstaltung für die Bevölkerung der drei Gemeinden statt.

Im Mai 2003 wurde eine Umfrage bei der Bevölkerung der drei Gemeinden durchgeführt. Das Ergebnis fiel zwar zugunsten einer Fusion aus, es gab jedoch einige Meinungsverschiedenheiten zum Namen der neuen Gemeinde und zum Standort der Verwaltung. In der Folge zog sich die Gemeinde Châtonnaye aus dem Fusionsprojekt zurück. Die Gemeinden Middles und Torny nahmen die Fusionsverhandlungen wieder auf und arbeiteten einen Entwurf der Fusionsvereinbarung aus.

Am 26. August 2003 stellten die Gemeinden Middles und Torny-le-Grand dem Amt für Gemeinden einen ersten Entwurf der Fusionsvereinbarung zu; der definitive Entwurf folgte am 3. September 2003. Die Informationsveranstaltung für die Bürgerinnen und Bürger fand am 22. September 2003 statt.

Gemäss dem neuen Dekret über die Förderung von Gemeindezusammenschlüssen, das am 11. November 1999 vom Grossen Rat genehmigt wurde, beträgt die Finanzhilfe 337 149 Franken.

Der Oberamtmann des Glanebezirks gab eine positive Stellungnahme ab. Der Zusammenschluss entspricht im Übrigen den in Artikel 4 des Dekrets enthaltenen Bestimmungen.

Die Gemeindeversammlungen von Middles und Torny-le-Grand haben die Vereinbarung über den Zusammenschluss am 29. September 2003 mit folgendem Ergebnis angenommen:

– Middles	84 Ja	19 Nein	
– Torny-le-Grand	82 Ja	0 Nein	1 Enthaltung

2. STATISTISCHE DATEN

	Middles	Torny-le-Grand	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2001	335	354	689
Fläche in km ²	5,21	4,99	10,20
Steuerfüsse			
• natürliche Personen, in %	90	90	85
• juristische Personen, in %	100	90	85
• Liegenschaftsteuer, in %	2,00	2,00	2,00
Klassifikation 2003–2004			
• Finanzkraftindex	83,93	79,78	81,76
• Klasse	5	5	5

3. FINANZHILFE

Gemäss der neuen Regelung betreffend Finanzhilfe zur Förderung von Gemeindezusammenschlüssen werden den Gemeinden folgende Beiträge ausgerichtet: Die Gemeinde Middles erhält 159 795 Franken und die Gemeinde Torny-le-Grand 177 354 Franken, also insgesamt 337 149 Franken. Die Finanzhilfe wird berechnet, indem für jede der fusionierenden Gemeinden die nach dem Kehrwert ihres Finanzkraftindex gewichtete zivilrechtliche Bevölkerungszahl mit 400 Franken multipliziert wird. Somit erhält die Gemeinde folgende Pro-Kopf-Beiträge (zivilrechtliche Bevölkerung):

– Middles	477 Franken für 335 Einwohner;
– Torny-le-Grand	501 Franken für 354 Einwohner.

4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Gemeindeversammlungen zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 29. September 2003 von den Gemeindeversammlungen von Middles und Torny-le-Grand angenommen.

5. KOMMENTAR ZUM DEKRETSENTWURF

Artikel 1 des Dekretsentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der zwei Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

Artikel 4 legt den Betrag der Finanzhilfe an den Zusammenschluss und die Auszahlungsmodalitäten fest.

Beilage: Vereinbarung über den Zusammenschluss (siehe französischen Text)

Convention de fusion
entre les communes de
Middes et Torny-le-Grand

La commune de Middes,
La commune de Torny-le-Grand

passent la présente

CONVENTION DE FUSION

Article premier. Les territoires des communes de Middes et de Torny-le-Grand sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune à partir du 1^{er} janvier 2004.

Art. 2. Le nom de la nouvelle commune est Torny. Les noms de Middes et de Torny-le-Grand cessent d'être ceux de communes pour devenir ceux de villages de la commune de Torny.

Art. 3. Les armoiries de la nouvelle commune seront « de gueules au miroir d'azur bordé d'or chargé d'une tour d'argent; surmonté d'une étoile à cinq raies d'or ».

Art. 4. Les bourgeois des communes de Middes et de Torny-le-Grand deviennent des bourgeois de la nouvelle commune de Torny.

Art. 5. Au 1.01.2004, tous les actifs et tous les passifs des communes de Middes et Torny-le-Grand sont repris par la nouvelle commune de Torny.

Art. 6. A partir du 1.01.2004, les coefficients et les taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- | | |
|---|---------------------------------|
| ▪ Revenu et fortune des personnes physiques : | 85% de l'impôt cantonal de base |
| ▪ Bénéfice et capital des personnes morales : | 85% de l'impôt cantonal de base |
| ▪ Contribution immobilière : | 2 ‰ de la valeur fiscale |
| ▪ Droits sur les successions et donations entre vifs : | Fr. 1.- par franc dû à l'Etat |
| ▪ Droits de mutation sur les transferts immobiliers : | Fr. 1.- par franc dû à l'Etat |
| ▪ Impôt spécial sur les immeubles des sociétés,
associations et fondations : | Fr. 0.50 par franc dû à l'Etat |

Art. 7. A partir du 1^{er} janvier 2004, le Conseil communal de la nouvelle commune sera formé de 7 membres selon la répartition de 3 pour Middes et 4 pour Torny-le-Grand. La désignation des conseillers communaux se fera conformément à l'art. 135 LCo."

Lors des élections générales de 2006, chacune des anciennes communes formera un cercle électoral. La répartition des sièges au conseil communal sera identique à celle décrite au premier alinéa de la présente disposition.

Convention de fusion
entre les communes de
Middes et Torny-le-Grand

Art. 8. Le complexe qui abritera l'administration communale sera, en principe, érigé sur le territoire de l'ancienne commune de Torny-le-Grand.

Art. 9. Les documents et les archives des deux communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 10. ¹ Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo. Les anciens règlements restent en vigueur jusqu'à leur unification.

² Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'autre commune qui lui est applicable.

Art. 11. Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en principe, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait.

Art. 12. Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera au titre d'aide financière à la fusion un montant de Frs. 337'149.-.

Art. 13. Dans un délai de quatre mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 3 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale.

Art. 14. ¹ Dans un délai de quatre mois après la fusion, les comptes 2003 des deux anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'ancienne commission financière de chaque commune.

² Dans le même délai, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget 2004, sur préavis des deux commissions financières réunies.

Art. 15. La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des deux communes qui fusionnent.

Art. 16. ¹ Les préposés locaux à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Middes et Torny-le-Grand sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2004. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2004, le poste ne sera pas repourvu.

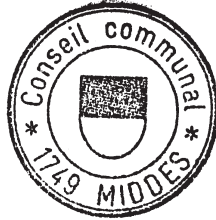
² Au 1^{er} janvier 2005, un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Convention de fusion
entre les communes de
Middes et Torny-le-Grand

Approuvé par l'assemblée communale de Middes, le 29 septembre 2003

Le Secrétaire:


Joseph Marti



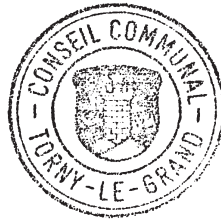
Le Syndic:


Ernest Toffel

Approuvé par l'assemblée communale de Torny-le-Grand, le 29 septembre 2003

La Secrétaire:


Patricia Robatel



Le Syndic:


Patrice Longchamp

Convention de fusion
entre les communes de
Middes et Torny-le-Grand

RESULTATS DU VOTE

Commune de Middes : Membres présents : 104

Bulletins distribués : 104

Bulletins rentrés : 103

Oui : 84

Non : 19

Abstention : 0

Commune de Torny-le-Grand : Membres présents : 83

Vote par main levée

Oui : 82

Non : 0

Abstention : 1

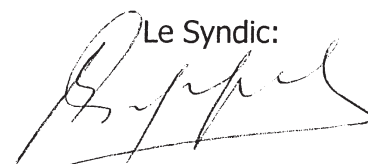
Conseil communal de Middes

Le Secrétaire:


Joseph Marti



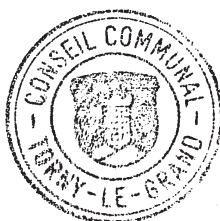
Le Syndic:


Ernest Toffel

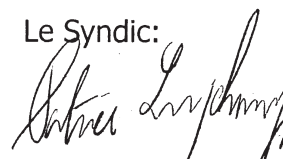
Conseil communal de Torny-le-Grand

La Secrétaire:


Patricia Robatel



Le Syndic:


Patrice Longchamp

Décret

du

**relatif à la fusion des communes de Middel
et Torny-le-Grand**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les décisions des assemblées communales de Middel et Torny-le-Grand;
Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;

Vu le décret du 11 novembre 1999 relatif à l'encouragement aux fusions de communes;

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 octobre 2003;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

Les décisions des communes de Middel et Torny-le-Grand de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2004 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Torny.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2004:

- a) les territoires des communes de Middel et Torny-le-Grand sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Torny. Les noms de Middel et Torny-le-Grand cessent d'être des noms de communes pour devenir des noms de villages sis sur le territoire de la nouvelle commune;

Dekret

vom

**über den Zusammenschluss der Gemeinden
Middel und Torny-le-Grand**

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Beschlüsse der Gemeindeversammlungen von Middel und Torny-le-Grand;

gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;

gestützt auf das Dekret vom 11. November 1999 über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 21. Oktober 2003;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Middel und Torny-le-Grand, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2004 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Torny.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2004 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Middel und Torny-le-Grand werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Torny. Die Namen Middel und Torny-le-Grand sind von diesem Zeitpunkt an keine Gemeindennamen mehr; sie werden zu Namen von Dörfern auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.

- b) les bourgeois de Middel et Torny-le-Grand cessent d'être bourgeois de ces communes pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Torny;
- c) l'actif et le passif des communes de Middel et Torny-le-Grand sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Torny.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 29 septembre 2003 par les communes de Middel et Torny-le-Grand sont applicables.

Art. 4

¹ L'Etat verse à la nouvelle commune de Torny un montant de 337 149 francs au titre d'aide financière à la fusion.

² Cette aide financière est versée à partir du 1^{er} janvier 2005, dans les limites des moyens du fonds.

Art. 5

Ce décret est soumis au referendum législatif.

- b) Die Ortsbürger von Middel und Torny-le-Grand werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Torny.
- c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Middel und Torny-le-Grand werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Torny.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Middel und Torny-le-Grand am 29. September 2003 genehmigt wurde.

Art. 4

¹ Der Staat zahlt der neuen Gemeinde Torny als Finanzhilfe an den Zusammenschluss einen Beitrag in der Höhe von 337 149 Franken.

² Die Finanzhilfe wird ab dem 1. Januar 2005 im Rahmen der verfügbaren Fondsmittel ausgerichtet.

Art. 5

Dieses Dekret untersteht dem Gesetzesreferendum.